

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-474

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2024-474

Equipement d'intérêt métropolitain - Commune de Bègles - Réhabilitation du musée de la Création Franche - Budget du programme et appels de fonds - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-796 du 16 décembre 2016 et la délibération n°02 du conseil municipal du 15 décembre 2016 de la ville de Bègles, le musée de la Création Franche a été transféré de la ville de Bègles à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1er janvier 2017. La délibération métropolitaine n°2016-796 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion de cet équipement entre la ville de Bègles et Bordeaux Métropole.

Par la délibération métropolitaine n°2020-302, du 25 septembre 2020, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été actée pour la rénovation du parking et l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au cœur du projet de modernisation du musée de la Création Franche. Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage a été approuvée par la ville de Bègles au Conseil municipal du 13 février 2020 (délibération n°02).

La délibération n°2020-302, du 25 septembre 2020 a ainsi permis de valider le plan de financement du projet de réhabilitation et de créer les imputations comptables nécessaires (création d'un compte de tiers) mais également de solliciter les cofinancements auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération métropolitaine vise à actualiser le budget de ce projet à l'étape Dossier Consultation des Entreprises (DCE).

En phase programmation, le coût des travaux était estimé à 5 200 000 €HT dont 400 000 €HT pour le parking et l'aire de jeux, propriété de la ville de Bègles, et dont les travaux sont pilotés par Bordeaux Métropole à travers la convention de co-maîtrise d'ouvrage citée précédemment.

Le coût des travaux est stabilisé désormais à 8 127 000 €HT en phase DCE.

Cette augmentation du montant des travaux est due à deux principaux facteurs :

- d'une part la découverte de contraintes géotechniques supplémentaires non identifiées lors des études de sol réalisées en phase programmation,
- d'autre part, la conjoncture économique et l'envolée des coûts de la construction qui sont la conséquence de l'épidémie de Covid et de la guerre en Ukraine.

Le plan de financement prévisionnel global du projet, comprenant les cofinancements décidés ou en cours d'obtention après des différents partenaires, s'établit comme suit :

Réhabilitation Musée de la Création Franche			
Estimation DCE aout 2023 - date de valeur des prix juin 2023	Musée	Espaces ville (parking et aire de jeux)	Ensemble

Total travaux HT	7 863 548	263 452	8 127 000
<i>Dont ville de Bègles HT</i>	1 572 710	263 452	
<i>Dont Bordeaux Métropole HT</i>	6 290 838		
Total MOE opération HT			
			1 088 537
<i>Dont ville de Bègles HT</i>			217 707
<i>Dont Bordeaux Métropole HT</i>		-	870 830
Aléas/révisions 10%			
			812 700
<i>Dont ville de Bègles HT</i>			162 540
<i>Dont Bordeaux Métropole HT</i>			650 160
Total opération TDC (Toutes Dépenses Confondues) TTC			
	11 717 742	316 142	12 033 884
Subventions sur le HT :			
Etat (DSIL)			1 000 000
Région Nouvelle Aquitaine			1 000 000
DRAC			700 000
Fonds vert/Ademe			non connu à date
Total subvention HT			2 700 000
Mécénat			143 000
Participations respectives (subventions et mécénat compris)			
Restant à charge TDC ville de Bègles	499		1 700
Restant à charge TDC Bordeaux Métropole	385		7 490

Les participations respectives de la ville de Bègles et de Bordeaux Métropole reposent sur la délibération 2016-794 du 16 décembre 2016 et la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Bègles et Bordeaux Métropole prises en application de la délibération 2016-717 du 02 décembre 2016 qui précisent notamment la manière dont les travaux doivent être répartis entre le Propriétaire (BM) et le Bénéficiaire (Bègles).

Le Propriétaire assure, sous sa maîtrise d'ouvrage l'exécution des travaux de construction, d'aménagement, de grosses réparations, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement de l'Equipement, à l'exception de ceux qui, compte tenu de leur caractère courant ou de leur affectation spécifique à l'activité exercée dans l'Equipement, relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Bénéficiaire. La répartition des travaux et des prestations de maintenance entre Propriétaire et Bénéficiaire est précisée en annexe n°3 à la convention précitée. Cette dernière précise néanmoins que "Toutefois, et compte tenu de l'intérêt que représente l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Propriétaire pour l'activité de service public du Bénéficiaire, ce dernier s'engage à participer financièrement au coût global des travaux, hors subvention, par le versement d'une quote-part communale, selon la répartition figurant dans la convention (20% pour des travaux d'extension et de construction neuve en cas "d'utilisation communale minoritaire"), constitutive d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-27 du CGCT.

Deux critères sont pris en compte pour le calcul de la quote-part communale dans la réalisation de travaux :

- l'utilisation au bénéfice de la commune,
- la nature des travaux.

Sur le critère d'utilisation au bénéfice de la commune, la dimension métropolitaine de l'équipement démontrée par la délibération 2016-794 du 16 décembre 2016 (un équipement

structurant du paysage artistique et culturel participant pleinement au maillage culturel et artistique métropolitain, un équipement participant au rayonnement national et international, avec des projets artistiques et culturels de notoriété et une expertise reconnue), est conforté par l'appellation « musée de France » obtenue le 5 janvier 2023, l'augmentation de la collection qui compte désormais 20 000 œuvres représentées par plus de 500 créateurs à travers le monde. En conséquence, l'utilisation du musée au bénéfice de la ville de Bègles est considérée comme minoritaire.

Sur le critère relatif à la nature des travaux, l'opération qui prévoit la création de 3 nouveaux bâtiments pour 1 500 m² supplémentaires et la restructuration de la maison Sire qui accueille l'actuel musée, contribue à augmenter la valeur d'usage de l'équipement, et correspondent à la nature de Travaux « Extension, construction neuve ».

Ces 2 critères correspondent à la clé de répartition suivante pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du musée :

- 80% du coût total opération (études et travaux) pour Bordeaux Métropole,
- 20% pour la ville de Bègles, Bordeaux Métropole prenant à sa charge l'intégralité de la TVA en tant que maître d'ouvrage de l'équipement et de sa récupération par le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Concernant la rénovation du parking et la mise en place d'une aire de jeux pour enfants sur la parcelle limitrophe située au nord du musée, propriété de la ville de Bègles, la maîtrise d'ouvrage est confiée à Bordeaux Métropole conformément à la délibération 2020-302 du 25 septembre 2020 portant sur la co-maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La présente délibération précise les modalités financières de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes. Il est ainsi prévu un financement à 100% du coût total opération TTC par la ville de Bègles en raison de son caractère communal.

Les subventions relatives aux travaux de compétence communale qui seraient perçues directement par BM seront encaissées en compte de tiers avant d'être reversées à la ville de Bègles.

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Métropole et la ville de Bègles prendraient à leur charge la différence, conformément à la convention signée entre les deux parties le 27 décembre 2016, annexée à la délibération n°2016-796 du 16 décembre 2016, et à la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération n°2020-302, du 25 septembre 2020.

Afin d'organiser les appels de fonds, les dépenses et recettes seront imputées comme suit :

En dépenses :

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant de 263 452 € HT, soit 316 142 € TTC,
- le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence métropolitaine, s'inscrira au chapitre 23, compte 231314, Fonction 314, pour un montant de 11 717 742 € TTC.

En recettes :

- Pour les travaux de compétence communale, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 263 452 € HT, soit 316 142 € TTC ; les éventuelles subventions s'inscriront sur un compte 458 dédié,
- Pour les travaux de compétence métropolitaine, les subventions s'inscriront au chapitre 13, compte 1322 pour la Région Nouvelle Aquitaine, compte 1324 pour la commune de Bègles et compte 1321 pour l'Etat (DSIL) et la DRAC.

Pour la participation aux travaux de compétence métropolitaine, la ville de Bègles versera la somme de 1 384 957 €HT, correspondant à sa quote-part du montant des travaux, soit 1 952 957 €HT, à laquelle est soustraite la quote-part des subventions soit 540 000 €, et la quote-part du mécénat, soit 28 600 €.

Ces appels de fonds se dérouleront à partir de l'exercice 2024 et sur une durée de 4 ans aux dates suivantes :

- le 30 octobre 2024 pour un montant de 300 000 € net de taxe,
- le 30 septembre 2025 pour un montant de 361 452 € net de taxe,

- le 30 septembre 2026 pour un montant de 361 452 € net de taxe,
- le 30 septembre 2027 pour un montant de 361 453 € net de taxe ajusté des dépenses réelles et subventions effectivement obtenues.

Concernant les travaux de compétence communale, le versement, d'un montant de 263 452 € HT soit 316 142 € TTC sera opéré par la ville de Bègles sur le compte 458, le 30 septembre 2026.

Etant ici rappelé qu'en application des règles relatives au FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution de fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévus à la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences,

VU la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016 actant le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes,

VU la délibération métropolitaine n°2016/796 du 16 décembre 2016 relative au transfert du musée de la Création Franche en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération métropolitaine n°2020-302, du 25 septembre 2020, approuvant le programme prévisionnel de travaux et actant le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant le projet de rénovation et extension du musée de la Création Franche à Bègles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le besoin de déterminer les appels de fonds entre la ville de Bègles et Bordeaux Métropole en lien avec le projet de rénovation et extension du musée de la Création Franche à Bègles sur la base d'un plan de financement prévisionnel ajusté,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations envisagées des différents partenaires publics,

Article 2 : de valider les principes d'appels de fonds prévus entre la Métropole et la ville de Bègles pour le financement du projet de rénovation et extension du musée de la Création Franche à Bègles mais également la rénovation du parking attenant, resté propriété de la ville de Bègles, et l'installation d'une aire de jeux,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal sur le chapitre 23, compte 2313, fonction 314 et les recettes sur le chapitre 13, comptes 1321, 1322, 1323,13241 et 1328,

Article 5 : d'imputer la dépense et la recette correspondant aux travaux du parking et de l'aire de jeux sur les comptes 458 qui seront ouverts à cet effet.

Article 6 : d'imputer la part des éventuels cofinancements correspondants aux travaux du parking et de l'aire de jeux à reverser à la commune de Bègles sur un compte 458 dédié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte BLOCH</p>
---	---